

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 18/05/2026
 Date de retrait : 18/07/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0093
 en date du 28 avril 2026

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LICENCE LOGICELLE ET DE MAINTENANCE WIFI PUBLIC
ENTRE
LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE SENSINGVISION

AM/PHS/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles fournit une offre de Wifi public gratuit sur divers lieux de la commune via 12 bornes Wifi ;
 Considérant que ce service est géré par la société SENSINGVISION en ce qui concerne la fourniture des licences logicielles, l'hébergement des données légales, la maintenance et l'assistance ;
 Considérant qu'il convient de renouveler ce contrat ;
 Considérant que la société SENSINGVISION propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin ;
 Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat avec la société SENSINGVISION, sise La Vallée, 35830 Betton

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8
 Vu la délibération n°D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le projet de contrat « ESSENTIEL » ci-joint en annexe,
 Vu l'engagement comptable n° 26VIL00244,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat de licences et de maintenance avec la société SENSINGVISION représentée par Monsieur Benoit VAGNEUR dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : Offre de renouvellement de licences Cisco / Meraki pour 3 ans Support technique ESSENTIEL

Durée : 3 ans à compter du 29 octobre 2026

Coût annuel : 2 847,00 € HT, soit 3 416,40 € TTC,
soit 8 541,00 € HT (10 249,20 € TTC) pour les 3 ans hors révision de prix annuelle.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 28 avril 2026

Arnaud Mercier
Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Conseiller métropolitain



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--